

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413319866

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

OBJET : Instruction des demandes de RSA et réalisation de contrats d'engagement réciproque (CER) : conventions d'agrément avec des organismes à but non lucratif.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de renouveler ou accorder un agrément à des organismes pour instruire des demandes de RSA et réaliser des contrats d'engagement réciproque (CER) conformément aux termes des articles L. 262-15 et D. 262-26 du code de l'action sociale et de la famille. A ce titre, chaque structure est autorisée à exercer deux missions :

- instruire des demandes de RSA, dans le respect de la législation en matière de constitution des dossiers. Les dossiers de demande de RSA, une fois constitués, sont adressés aux services de la caisse d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole pour validation et ouverture des droits ;
- réaliser des contrats d'engagement réciproque (CER) : il s'agit d'accueillir, d'informer et d'indiquer dans le contrat le type d'accompagnement dans lequel s'engage l'allocataire du RSA pour effectuer son parcours d'insertion.

La mise en œuvre de tout ou partie de ces missions, en fonction des besoins du public accueilli dans les établissements, est exécutée à titre gratuit.

Il est proposé de renouveler l'agrément de 13 organismes arrivés à échéance et d'accorder un agrément à 2 nouvelles structures, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La liste des organismes concernés est annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL